

Coût des études et aides financières

Frais de scolarité

Les établissements d'enseignement supérieur de l'Université Catholique de Lille sont **privés à but non lucratif** et ne sont pas sous contrat d'association avec l'État comme les établissements secondaires catholiques. Ils doivent donc supporter eux-mêmes l'essentiel des charges d'enseignement et d'administration. La subvention allouée à l'Université Catholique de Lille par le Ministère de l'Éducation Nationale n'assure en moyenne que le tiers du coût d'un étudiant en Faculté et le dixième de celui d'un élève en Grande École.

Outre les autres ressources (taxe d'apprentissage, formation continue...), la contribution des familles doit donc être sollicitée pour des montants calculés en fonction du revenu familial (voir la rubrique «coût annuel» en bas de chaque fiche descriptive).

Ces coûts de scolarité correspondent aux charges liées à la gestion directe, aux coûts pédagogiques et aux inscriptions aux examens.

Aux frais de scolarité, s'ajoutent les cotisations obligatoires perçues pour le compte d'autres organismes (Sécurité Sociale, médecine préventive...).

Pour le financement des études, les familles peuvent avoir recours aux bourses ou aides (prêts) présentées ci-contre.

Aides et Bourses du CROUS

Rentrée 2009-2010 : Réforme des Bourses de l'enseignement supérieur sur critères sociaux avec des compléments de bourses (au mérite, de mobilité) et la mise en place d'un Fonds National d'Aide d'Urgence. Les compléments de bourse au mérite et de mobilité ne sont accessibles qu'aux boursiers sur critères sociaux quel que soit l'échelon. Toutes les facultés et la plupart des écoles de l'Université Catholique de Lille sont habilitées à recevoir les boursiers nationaux. Le montant de la bourse en 2009-2010 s'échelonne de 0 € (échelon 0 mais exonération de la cotisation de sécurité sociale obligatoire) à 4019 € sur critères sociaux. Inscriptions et détails des aides sur le site du CROUS : www.crous-lille.fr. **Dépôt du dossier social étudiant entre le 15 janvier et le 30 avril de chaque année.**

Autres aides et bourses

- **Aides des Conseils Généraux sous forme de prêts ou de bourses.**
- **Aides au logement** (www.caf.fr).
- **Aides de fondations pour les facultés** : (détails sur <http://inscription.icl-lille.fr>).
- **Prêts bancaires** : pour le financement des études, toutes les grandes banques proposent aux étudiants des prêts à taux

préférentiels. Les établissements de la Catho ont établi des conventions avec diverses banques qui proposent, pour certaines d'entre elles, des avances sur bourses.

- **Prêt Études sans caution parentale** : dans le cadre de partenariats entre l'Université Catholique de Lille et la Banque Populaire du Nord, la Caisse d'Épargne, la Société Générale, une solution avantageuse de Prêt Études sans caution parentale est proposée, pour assurer autonomie et indépendance à tous les étudiants des facultés et des écoles HEI, ESTICE, ESPAS, IESEG, IKPO qui souhaitent financer leurs frais de scolarité sans recours à la caution parentale et en toute simplicité administrative. L'Université Catholique de Lille a négocié cette offre spéciale qui est accessible à tous les étudiants de ces établissements.

Pour plus de renseignements :
<http://www.univ-catholille.fr>
<http://inscription.icl-lille.fr>

Aides au transport

- 100% de réduction sur le réseau routier et ferroviaire SNCF Nord – Pas-de-Calais pour les étudiants boursiers.
De 25 à 50% pour les étudiants non boursiers.
- Des réductions sont également accordées sur le réseau Transpole (métro, bus, mongy) : 50% pour les boursiers, 25% pour les non boursiers.

Licence 1 Santé en 2010 / 2011 - frais de scolarité

Vous avez moins de 4 parts fiscales et vos revenus* sont de :	Plus de 140 000 €	De 80 001 € à 140 000 €	De 50 001 € à 80 000 €	De 37 501 € à 50 000 €	De 20 001 € à 37 500 €	Moins de 20 000 €
	↓	↓	↓	↓	↓	↓
Les frais de scolarité** sont de :	5 000	4 400	4 200	3 400	2 950	1 600

Vous avez plus de 4 parts fiscales et vos revenus* sont de :	Plus de 140 000 €	De 80 001 € à 140 000 €	De 50 001 € à 80 000 €	De 37 501 € à 50 000 €	Moins de 37 500 €	
	↓	↓	↓	↓	↓	
Les frais de scolarité** sont de :	5 000	4 200	3 400	2 950	1 600	

Vous avez la possibilité de payer les frais de scolarité au comptant par chèque, en trois prélèvements (20 octobre, 20 décembre, 20 février), ou en six prélèvements (20 octobre, 20 novembre, 20 décembre, 20 janvier, 20 février, 20 mars).

(*) Les revenus pris en considération sont le revenu imposable 2008 et le revenu fiscal de référence 2008. Le montant pris en considération est le plus important des deux.

(**) Les boursiers échelon 3, 4 et 5 peuvent bénéficier du barème immédiatement inférieur au barème déterminé ci-dessus sur présentation de l'avis définitif de bourse, mais en aucun cas, être exonérés des frais de scolarité. Une régularisation sera effectuée par le SCDI dès réception de l'original du document.

Afin de compléter ces informations, nous vous invitons à lire la première partie de cette fiche et la rubrique «Intégrer la FLM».

